

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/KEN/1
G/LIC/N/3/KEN/2/Add.1
12 juin 2003
(03-3069)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 7.3, 1.4 a) et 8.2 b) de l'Accord

KENYA

La Mission permanente du Kenya a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 9 mai 2003.

Suite à notre notification reproduite dans le document G/LIC/N/3/KEN/2, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint l'annonce légale pertinente, à publier comme addendum à ce document.

LOIS SUR LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
ET LES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS
(*Chapitre 502*)

DANS L'EXERCICE des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 de la Loi sur les importations, les exportations et les approvisionnementnements essentiels, le Ministre du commerce et de l'industrie prend le décret suivant:

DÉCRET N° 2 DE 1994 SUR LES IMPORTATIONS, LES EXPORTATIONS
ET LES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS (EXPORTATIONS)
(AMENDEMENT)

1. Le présent décret peut être cité comme suit: Décret n° 2 de 1994 sur les importations, les exportations et les approvisionnementnements essentiels (exportations) (amendement).
2. Le Décret sur les importations, les exportations et les approvisionnementnements essentiels (exportations) est modifié par la suppression de la liste qui y figure et l'insertion de la liste ci-après:

LISTE

PRODUITS POUR LESQUELS UNE LICENCE D'EXPORTATION EST REQUISE

1. Armes de guerre et munitions de guerre
2. Moteurs, navires, matériel d'aviation et de transport et véhicules automobiles construits selon des spécifications différant sensiblement des spécifications normales et leurs éléments ou parties
3. Objets d'art ou d'antiquité
4. Lingots et pièces de monnaie
5. Animaux vivants (autres que le bétail et les animaux domestiques)
6. Archives
7. Charbon de bois et bois d'œuvre
8. Coquilles et carapaces, cowries et corail
9. Ivoire, cornes de rhinocéros et autres produits concernant des espèces menacées d'extinction
10. Os humains

L'annonce légale n° 202 de 1994 est révoquée.

Fait le 17 août 1994

K.L. M'MUKINDIA,
Ministre du commerce et de l'industrie

ANNONCE LÉGALE N° 135

LOI SUR LES IMPORTATIONS, LES EXPORTATIONS ET
LES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS
(*Chapitre 502*)

DANS L'EXERCICE des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 de la Loi sur les importations, les exportations et les approvisionnement essentiels, le Ministre du commerce et de l'industrie prend le décret suivant.

DÉCRET DE 1993 SUR LES IMPORTATIONS, LES EXPORTATIONS, ET
LES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS
(IMPORTATIONS) (AMENDEMENT)

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: Décret de 1993 sur les exportations, les importations et les approvisionnement essentiels (importations) (amendement).
2. Le Décret sur les importations, les exportations et les approvisionnement essentiels (importations) est modifié comme suit: supprimer le paragraphe 2 et insérer le nouveau paragraphe ci-après:
 - a) l'importation des produits figurant dans la partie A de la Liste est absolument prohibée;
 - b) l'importation des produits figurant dans la partie B de la Liste est autorisée, sous réserve que l'importateur obtienne l'approbation des autorités compétentes; et
 - c) l'importation des produits figurant dans la partie C de la Liste est autorisée, sous réserve qu'à l'arrivée ils satisfassent aux normes techniques sanitaires, phytosanitaires et écologiques.
 - d) supprimer la Liste et insérer la nouvelle Liste ci-après:

LISTE

PARTIE 1 – IMPORTATIONS PROHIBÉES

N° du tarif	CITI	Désignation
0506.10.00	291.111.00	Osséine et os acidulés
0506.90.00	291.119.00	Autres os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
0507.10.10	291.161.10	Ivoire d'éléphant, brut ou simplement préparé mais non découpé en forme
0507.10.20	291.161.20	Dents d'hippopotame, brutes ou simplement préparées mais non découpées en forme
0507.10.30	291.161.30	Corne de rhinocéros, brute ou simplement préparée mais non découpée en forme
0507.10.40	291.161.40	Autres ivoires, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme
0507.10.90	291.161.90	Poudre et déchets d'ivoire

N° du tarif	CTI	Désignation
0507.10.90	291.161.00	Écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières
0508.10.00	291.161.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; leurs poudres et leurs déchets
0509.00.00	291.970.00	Éponges naturelles d'origine animale
2844.50.00	525.170.00	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires
9601.10.00	899.111.00	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire
9601.90.00	899.119.000	Os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)
		Tous les autres déchets chimiques toxiques

PARTIE B – PRODUITS SOUMIS À RESTRICTION DEVANT FAIRE
L'OBJET D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE

N° du tarif	CTCI	Désignation	Autorité
3601.00.00	593.100.00	Poudres propulsives	DMG
3602.00.00	593.120.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives	DMG
3603.00.10	593.210.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants	DMG
3603.00.90	593.290.00	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques	DMG
3604.10.10	593.310.00	Articles pour feux d'artifice	DMG
3604.90.10	593.331.00	Fusées éclairantes et de signalisation pour chemins de fer	CP/MERN
3604.90.20	593.332.00	Bombes et fusées paragrêle et similaires; fusées de détresse	CP/MERN
3604.90.90	593.339.00	Autres articles de pyrotechnie	CP/MERN
8401.10.00	718.710.00	Réacteurs nucléaires	ME
8401.30.00	718.770.00	Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	ME
8401.40.00	718.780.00	Parties de réacteurs nucléaires	ME
8710.00.00	891.110.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	CP
8906.00.10	793.291.00	Navires de guerre	CP
9301.00.00	891.120.00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches	CP
9302.00.00	891.140.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04	PK
9303.10.00	891.311.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	PK
9303.20.00	891.140.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	PK

N° du tarif	CTCI	Désignation	Autorité
9303.30.00	891.313.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	PK
9303.90.00	891.319.00	Autres armes à feu	PK
9304.00.00	891.390.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07	PK
9305.10.00	891.390.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07	PK
9305.10.00	891.910.00	Parties de revolvers ou pistolets	PK
9305.21.00	891.930.00	Canons lisses	PK
9305.21.00	891.950.00	Autres parties de fusils ou carabines	PK
9305.29.00	891.990.00	Autres parties d'armes à feu, à l'exclusion des revolvers, pistolets, fusils ou carabines	PK
9306.10.00	891.210.00	Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage, et leurs parties	PK
9306.21.00	891.220.00	Cartouches	PK
9306.29.00	891.230.00	Parties de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse; plombs pour carabines à air comprimé	PK
9306.30.10	891.241.00	Autres cartouches pour armes de chasse et de tir sportif, et leurs parties	PK
9306.30.90	891.249.00	Autres cartouches et leurs parties	
9306.90.10	891.291.00	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et autres munitions de guerre, pour la chasse ou le tir sportif	PK
9306.90.90	891.299.00	Autres bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et autres munitions de guerre, et leurs parties	PK
9307.00	891.130.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	CP

PARTIE C – PRODUITS SOUMIS À RESTRICTION DEVANT
SATISFAIRE AUX NORMES

N° du tarif	CTCI	Désignation	Autorité
0101.11.00	011.511.00	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	MAEC
0101.19.00	001.519.00	Autres chevaux, vivants	MAEC
0101.20.00	001.520.00	Ânes, mulets et bardots	MAEC
0102.90.00	001.190.00	Autres animaux vivants de l'espèce bovine	MAEC
0103.10.00	001.310.00	Animaux vivants de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure	MAEC
0103.91.00	001.391.00	Autres animaux vivants de l'espèce porcine, d'un poids inférieur à 50 kg	MAEC
0103.92.00	001.399.00	Autres animaux vivants de l'espèce porcine, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	MAEC
0104.10.00	001.210.00	Animaux vivants de l'espèce ovine	MAEC
0104.20.00	001.220.00	Animaux vivants de l'espèce caprine	MAEC

N° du tarif	CTCI	Désignation	Autorité
0405.11.00	001.411.00	Coqs et poules, vivants, d'un poids n'excédant pas 185 g	MAEC
0105.19.00	001.419.00	Canards, oies, dindons, dindes et pintades, d'un poids n'excédant pas 185 g	MAEC
0105.91.00	001.491.00	Coqs et poules, vivants, d'un poids excédant 185 g	MAEC
0105.99.00	001.499.00	Canards, oies, dindons, dindes et pintades, d'un poids excédant 185 g	MAEC
0106.00.10	001.910.00	Autres animaux vivants, principalement utilisés pour l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	MAEC
0106.00.02	001.920.00	Autres animaux vivants, non dénommés ni compris ailleurs, pour d'autres usages	MAEC
0301.10.00	034.111.00	Poissons d'ornement, vivants	DP
0301.91.00	034.112.00	Truites vivantes	DP
0301.92.00	034.113.00	Anguilles vivantes	DP
0301.93.00	034.114.00	Carpes vivantes	DP
0301.99.00	034.119.00	Autres poissons vivants	DP
0306.11.00	036.191.00	Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>), congelées	DP
0306.12.00	036.192.00	Homards (<i>Homarus spp.</i>), congelés	DP
0306.13.00	036.110.00	Crevettes, congelées	DP
0306.14.00	036.194.00	Crabes, congelés	DP
0306.19.00	036.199.00	Autres crustacés, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine, congelés	DP
0306.21.00	036.210.00	Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>), non congelées	DP
0306.22.00	036.220.00	Homards (<i>Homarus spp.</i>), non congelés	DP
0306.23.00	036.230.00	Crevettes, non congelées	DP
0306.24.00	036.240.00	Crabes, non congelés	DP
0306.29.00	036.290.00	Autres crustacés, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine, non congelés	DP
0307.10.00	036.310.00	Huîtres, même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure	DP
0307.21.00	036.351.00	Coquillages vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.29.00	036.391.00	Autres coquillages, autres que vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.31.00	036.352.00	Moules vivantes, fraîches ou réfrigérées	DP
0307.39.00	036.392.00	Autres moules, autres que vivantes, fraîches ou réfrigérées	DP
0307.41.00	036.331.00	Seiches et sépioles; calmars et encornets, vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.49.00	036.371.00	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets, autres que vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.51.00	036.339.00	Poulpes ou pieuvres, vivants, frais ou réfrigérés	DP

N° du tarif	CTCI	Désignation	Autorité
0307.59.00	036.379.00	Autres poulpes ou pieuvres, autres que vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.60.00	012.930.00	Escargots autres que de mer	DP
0307.91.00	036.359.00	Autres mollusques, y compris les farines, poudres ou agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine, vivants, frais ou réfrigérés	DP
0307.99.00	036.399.00	Autres mollusques, autres que vivants, frais ou réfrigérés	DP
0601.10.00	292.611.00	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	MAEC
0601.20.00	292.616.00	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleurs; plants, plantes et racines de chicorée	MAEC
0602.10.00	292.169.00	Boutures non racinées et greffons de plantes vivantes	MAEC
0602.20.00	292.693.00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	MAEC
0602.30.00	292.695.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	MAEC
0602.40.00	292.697.00	Rosiers, greffés ou non	MAEC
0602.91.00	292.698.00	Blanc de champignons	MAEC
0602.00.00	292.699.00	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons	MAEC
0603.10.00	292.711.00	Fleurs coupées, fraîches	MAEC
0603.10.00	292.712.00	Boutons de fleurs, coupés, frais	MAEC
0603.90.00	292.719.00	Autres fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	MAEC
0604.10.00	292.721.00	Mousses et lichens	MAEC
0701.10.00	054.111.00	Pommes de terre de semence, à l'état frais ou réfrigéré	MAEC
0701.90.00	054.119.00	Autres pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	MAEC
1005.10.00	044.100.00	Mais de semence	MAEC
3808.10.90	591.190.00	Autres insecticides	MAEC
3808.20.00	591.200.00	Fongicides	MAEC
3808.30.10	598.310.00	Herbicides	MAEC
3808.30.90	598.390.00	Autres herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance	MAEC
3808.40.00	591.410.00	Désinfectants	MS
3808.90.00	591.490.00	Antirongeurs et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches	MS

Autorités:

DP	Département des pêches
PK	Police du Kenya
MAEC	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la commercialisation
ME	Ministère de l'énergie
MERN	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles
DMG	Département des mines et de la géologie
MS	Ministère de la santé
CP	Cabinet du Président

Fait le 14 mai 1993

K.L. M'MUKINDIA
Ministre du commerce et de l'industrie
